



10<sup>èmes</sup> RENCONTRES  
MUSIQUE et PEINTURE  
VIVRE SAINT FORTUNAT  
DIMANCHE 9 septembre 2012

Cher(e) Ami(e) Peintre ou Sculpteur

Nous vous invitons à participer aux 10<sup>èmes</sup> Rencontres Musique et Peinture organisées dans le hameau de Saint Fortunat à ST DIDIER AU MONT D'OR

**le dimanche 9 septembre 2012**

Les habitants de Saint Fortunat et les membres de notre association auront le plaisir de vous recevoir pour une nouvelle édition de notre manifestation dont le succès s'est confirmé en 2011.

**Nous voulons vous accueillir pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec:**

- Un espace d'exposition riche pour son patrimoine exceptionnel, sa Chapelle, ses ruelles, ses maisons, tels un village provençal .
- Un accueil approprié, un parking réservé et **notre aide à l'installation** .
- Un public familial nombreux mais aussi beaucoup de connaisseurs .
- Une date en début de mois de septembre favorable à la vente .
- Une communication soutenue avec banderoles, affichage, mails, presse , ...
- Et bien sûr votre participation et celle de vos amis peintres et artistes au nombre de 82 en 2011.

Vous pouvez compter sur des **animations musicales** en cours de journée et la mise à disposition d'une **espace boissons et repas** .

Notre association consacre les fonds récoltés à la valorisation du patrimoine de Saint Fortunat et de son site et contribue tout au long de l'année à l'animation du hameau .

Toutes les modalités de l'exposition sont décrites au verso et notamment **le bulletin d'inscription à nous retourner avant le 1er août 2012 afin de réserver votre emplacement** .

Pour une 10<sup>ème</sup> année de réussite , nous espérons très sincèrement vous compter parmi nous le **Dimanche 9 septembre prochain**.

Catherine Ducottet et toute l'équipe de  
**VIVRE ST FORTUNAT**  
vous adresse leurs sincères salutations.

CONTACT :

Catherine Ducottet : 04.78.66.24.67

Mail : [peinture@saintfortunat.org](mailto:peinture@saintfortunat.org)

Site : [saintfortunat.org](http://saintfortunat.org)

**PEINTURE et SCULPTURE à SAINT FORTUNAT**



10<sup>èmes</sup> RENCONTRES  
MUSIQUE et PEINTURE  
VIVRE SAINT FORTUNAT  
9 septembre 2012

## Le code de l'exposant

### Article 1 :

Sont admises à l'exposition les œuvres ci-après désignées :  
Peintures, aquarelles, pastels, dessins, sculptures.

### Article 2 :

Le mode d'attribution des places se fera dans l'ordre des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Les organisateurs badgés seront les seuls habilités à placer ou à faire déplacer les peintres sur les emplacements réservés et marqués avec un numéro.

### Article 3 :

Les peintres disposeront d'un espace d'exposition de 2 mètres au tarif de 20€ . La surface d'exposition pourra être étendue à raison de 10€ le mètre linéaire .

### Article 4 :

S'il s'avérait qu'à la date de fin d'inscription , le 10 août 2012 le nombre de participants était trop élevé, les organisateurs seraient dans l'obligation de sélectionner les candidatures dans l'ordre d'arrivée des inscriptions au siège de l'association « Vivre Saint Fortunat » Mairie – 69370 - Saint Didier au Mont d'or

### Article 5 :

L'association « Vivre Saint Fortunat » ne répond pas des risques d'accidents quelles qu'en soient les causes. Les œuvres exposées demeurant aux risques et périls de l'artiste. Si bon lui semble, il peut contracter une assurance personnelle contre leur destruction, détérioration, vol ou perte .

### Article 6 :

L'exposition se déroulant en plein air, les organisateurs précisent qu'en cas de mauvais temps, les exposants devront prévoir un abri pour leurs œuvres .

Les droits d'exposition ne seront pas remboursés en cas de mauvaise météo avant le début de l'exposition ou d'impossibilité d'exposer par le fait de l'artiste le jour du 9 sept 2012. Les exposants devront prévoir pour leurs œuvres, chevalets, stèles, tablettes ou autres moyens d'accrochage respectant leurs œuvres, la bonne tenue de l'exposition et le cadre privilégié du site

### Article 7 :

Toutes les œuvres exposées devront être mises en vente.

### Article 8 :

Toutes œuvres réputées non conformes par les commissaires de l'exposition, seuls habilités à statuer, ne seront pas présentées au public (copies, reproductions, œuvres à caractère tendancieux, etc ) Il est souhaitable que les œuvres présentées par chaque artiste soient de même facture .

### Article 9 :

Tout exposant s'engage à laisser en place ses œuvres du début à la fin de l'exposition :

- début de l'exposition : 10h30

- fin de l'exposition : 18h00

### Article 10 :

Le vernissage de l'exposition aura lieu le dimanche 9 sept à 11H30 en présence de représentants de la Mairie de Saint Didier au mont d'or

### Article 11 :

L'installation des œuvres se fera progressivement à partir de 9h00 le dimanche 9 sept et la désignation des emplacements sera réalisée par les commissaires de l'exposition avant votre arrivée .

**BON DE PARTICIPATION** à découper et à envoyer avant le **1er août** avec votre chèque à l'ordre de :  
Association « Vivre Saint Fortunat » Mairie – 69370 - Saint Didier au Mont d'or

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Port : ..... Mail : .....

Je réserve ..... mètres à 10 € le mètre linéaire (réservation minimum de 2 mètres)

pour l'exposition du 9 sept 2012 . Je suis peintre  sculpteur

Je possède un barnum oui  non  dimensions : .....x.....mètres

Ci-joint un chèque de .....€ correspondant au montant de ma réservation .

Date ..... Règlement lu et approuvé . Signature de l'exposant .....

Contrôle Association « Vivre Saint Fortunat »: chèque N ° ..... Conforme  Non Conforme